

« Ajustement » du décret des Centres culturels

Point de vue des fédérations

09/01/2023 (document de travail)

Contextualisation

Le décret des Centres culturels aura bientôt 10 ans et depuis plusieurs années, les fédérations ACC et ASTRAC sont interpellées régulièrement par leurs membres et par des professionnels du secteur quant à des difficultés, plus ou moins importantes, pour le mettre en œuvre.

Évaluer le dispositif décrétoal en vue d'améliorer sa mise en œuvre et son financement, de faciliter la conception des plans d'action et la rédaction des dossiers est une demande que l'ACC et l'ASTRAC relayent depuis des années auprès de la FW-B. Pour plusieurs raisons, cette demande – devenue de plus en plus pressante au fil des années – n'avait pas trouvé de réponse jusqu'à présent.

Aujourd'hui, un chantier de réflexion a enfin pu être lancé.

Coordonné par l'Administration et mené avec l'Inspection, le Cabinet de la Ministre de la Culture et les fédérations, celui-ci devrait pouvoir aboutir, avant la fin de cette législature, à des révisions du décret et/ou de son arrêté. L'objectif, tel que défini par la Ministre de la Culture et le Gouvernement, n'est pas de changer les grandes orientations du décret, mais d'y apporter des améliorations techniques afin de rendre son application plus fluide.

Les fédérations ACC et ASTRAC ont participé à 8 réunions du comité d'accompagnement créé par l'Administration (COMAC). Celles-ci ont permis d'ouvrir 7 chantiers thématiques portant sur la cohérence et l'articulation globales des dispositifs, les actions spécialisées, les délais, la gouvernance, le subventionnement des dispositifs, la parité/ le lien contractuel aux communes et le contrat-programme.

Même si des problématiques importantes et urgentes ont ainsi pu être abordées, le périmètre du chantier est resté limité à des ajustements techniques sur une série de points amenés par les services du Gouvernement, sans concertation préalable avec le secteur.

Conformément à la demande du Cabinet et afin de pouvoir donner à leurs avis et leurs propositions la plus grande représentativité possible, l'ACC et l'ASTRAC ont mené, jusqu'à présent, deux démarches de concertation complémentaires qui se sont déroulées alors que les réflexions en COMAC étaient encore en cours :

- Une rencontre a été organisée le 28 novembre 2022 à Fosses-la-Ville afin de mettre en débat des thématiques urgentes et/ou faisant écho aux réalités de terrain les plus complexes, au regard notamment de la diversité du secteur, et pour lesquelles une confrontation des idées et un travail de réflexion partagée semblaient indispensables.
- Complémentairement, un sondage en ligne a été organisé entre le 30 novembre et le 12 décembre, composé de deux questionnaires. Le premier compilait 27 questions sur les sujets les plus importants abordés par le COMAC qui concernaient l'ensemble des Centres culturels. Le deuxième était adressé uniquement aux Centres culturels concernés ou intéressés par le dispositif de l'action culturelle spécialisée (ACS) à laquelle 17 questions étaient consacrées.

Les points de vue des fédérations présentés dans ce document se nourrissent essentiellement de l'analyse de ces deux démarches de consultation. Les résultats de celles-ci s'inscrivent souvent dans la continuité des recommandations formulées

par le Conseil de l'action culturelle de l'ACC. Celles-ci sont rappelées en note de bas de page.¹

Il est à souligner que le chantier en cours se déploie dans un timing très serré.

Cela nous a contraints à limiter les moments de consultation, tant en amont qu'en aval du travail mené avec le COMAC. Aussi, nous pensons que plusieurs points présentés ci-après méritent d'être encore précisés et développés grâce à une remise en débat au sein du secteur et/ou une confrontation à des données objectives. Il était également prévu de soumettre à l'avis du secteur les propositions concrètes formulées par L'Administration pour modifier le dispositif décréteil ; or à ce stade celles-ci ne sont pas encore connues. Fin décembre 2022, nous avons demandé un délai supplémentaire pour pouvoir poursuivre les consultations et les réflexions. Entre temps, nous avons pu prendre connaissance de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie qui pourrait influencer la suite du chantier et son agenda.

Le chantier n'est pas clôturé et nous restons mobilisés pour y faire entendre la voix des Centres culturels.

¹ Deux réunions du CAC ont été consacrées à l'évaluation du décret, le 10 juin 2021 (constats) et le 1^{er} mars 2022 (pistes de solutions). Une note a été transmise au Cabinet de la Ministre de la Culture le 14 avril 2022.

Les consultations : méthode, participation

82 des 119 Centres culturels (69%) ont participé à au moins une des deux démarches de consultation, par la voix d'au moins une personne.

Ce taux de participation est très satisfaisant, aussi au regard de la **qualité des réponses** provenant majoritairement de personnes impliquées activement dans la réalisation du dossier de demande de reconnaissance et dans la mise en œuvre du décret.

La consultation nous permet de dégager des tendances, mais elle devrait idéalement être complétée car :

- Elle a été menée en parallèle aux travaux du COMAC dont les résultats n'étaient pas encore connus ; elle n'a donc pas pu rencontrer pleinement les attentes du secteur d'être informé et de pouvoir s'exprimer sur les modifications envisagées.
- Elle a mis en lumière une importante diversité des réalités de terrain, qui invite à creuser davantage certaines réflexions afin de pouvoir affiner les propositions et garantir une adhésion maximale du secteur à la réforme qui se prépare.

Rencontre à Fosses-la-Ville

La rencontre du 28 novembre 2022 à Fosses-la-Ville a rassemblé 39 personnes issues de 32 Centres culturels.²

Célia Dehon, Fathila El Mouhib et Benjamine Huyghe étaient présentes pour l'Administration, Vincent Bertholet pour l'Inspection. Avec les fédérations, ceux-ci ont présenté le chantier et ses objectifs au secteur.

Les thématiques abordées étaient :

- l'articulation et le financement des dispositifs de reconnaissance,
- les relations avec les pouvoirs locaux et la parité,
- l'allègement des dossiers de demande de reconduction de la reconnaissance.

Ces thématiques ont été mises en débat lors de trois ateliers ; chacun·e des participant·e·s avait la possibilité de participer à deux ateliers. Chaque atelier a donné lieu à la formulation d'idées-forces qui ont été partagées en plénière.

² Les professionnel·le·s du secteur mobilisé·e·s pour encadrer les ateliers ne sont pas compté·e·s dans ces chiffres.

Sondages

82 personnes issues de 70 Centres culturels ont participé à un ou deux des questionnaires du sondage en ligne, du 30 novembre au 12 décembre 2022.

42 n'étaient pas représentés à Fosses-la-Ville.

- Les 80 répondants au questionnaire « général » étaient majoritairement des personnes occupant la fonction de direction (72,5 %), ayant participé activement à la réalisation du dossier de demande de reconnaissance/de reconduction (91 %) et étant activement associé à la mise en œuvre du décret (81 %).

Ensemble, ils représentent 68 (57 %) des 119 Centres culturels soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Le deuxième questionnaire a été rempli par 27 personnes³.

15 des 29 Centres culturels porteurs d'une ACS ont répondu, pour une bonne moitié par la voix de leur direction (52 %).

Afin de permettre le traitement des réponses dans un délai court, toutes les questions des deux questionnaires étaient « fermées » mais un espace était prévu à la fin de chacun pour des compléments d'information ou des commentaires.

³ 25 répondant·e·s avaient également répondu au questionnaire général.

Points de vue des fédérations

Principes généraux

Les fédérations défendent des modifications :

- qui ne créeront **pas de pertes de moyens** pour les opérateurs,
- qui permettront un traitement plus **équitable** et le plus **transparent** possible,
- qui favoriseront une **simplification** administrative et, plus généralement, une **réduction de la charge de travail** liée aux différents aspects de la mise en œuvre du décret,
- qui sont **urgentes** afin d'améliorer l'application du décret, dans l'attente d'une évaluation plus approfondie du dispositif.

Autres préalables

Le décret continue à susciter une importante adhésion quant à son horizon de valeurs et à la définition de la mission des Centres culturels.

Mais **les méthodes de travail qu'il impose, ainsi que différents aspects de sa mise en œuvre sont remis en question de manière assez large.**

Le travail d'évaluation nécessite d'être poursuivi et approfondi en vue d'aboutir à des **modifications décrétales plus substantielles.**

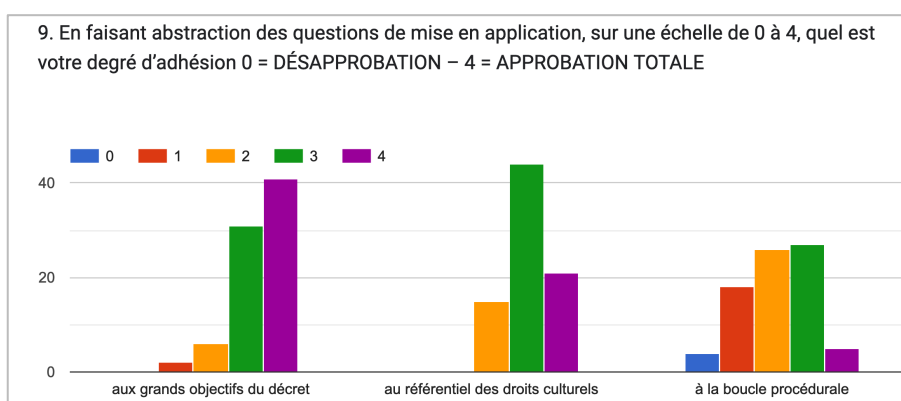
Ce qu'en disent les consultations

Grands objectifs du décret

Même si le chantier en cours ne porte pas sur une révision fondamentale du décret, il nous a paru important de sonder le secteur sur son **adhésion aux grandes orientations du décret**, en faisant abstraction de son application technique.

- 90% des répondant·e·s au questionnaire en ligne adhèrent aux grands objectifs du décret.
- 81% adhèrent au référentiel des droits culturels.
- Seuls 40% disent adhérer à la boucle procédurale.

Le diagramme ci-après détaille ces pourcentages.



Mise en œuvre du décret

- 74% des répondant·e·s au questionnaire en ligne estiment que la mise en œuvre du décret est compliquée ;
- 80% témoignent de « difficultés significatives ».

Aucune corrélation ne semble exister avec la fonction des répondant·e·s, ni avec la taille du Centre culturel, ni avec le « train de reconnaissance »⁴.

Des difficultés considérées comme importantes sont rencontrées notamment pour :

- la boucle procédurale – 37,5 % des 80 répondant·e·s et 37,5 % de celles et ceux qui témoignent de difficultés ;
- la mobilisation du conseil d'orientation (CO) – respectivement 31% et 38,5 % ;
- la mobilisation des instances – respectivement 30% et 37 % ;
- la demande de reconnaissance – respectivement 30% et 37 %.

L'auto-évaluation et l'analyse partagée font également souvent l'objet de difficultés.

⁴ En fonction de la date de la première reconnaissance du Centre culturel.

	TOTAL RÉPONSES	PEU OU PAS DE DIFFICULTÉS	DIFFICULTÉS MOYENNES	DIFFICULTÉS IMPORTANTES	Total DIFFICULTÉS MOYENNES OU IMPORTANTES	Pourcentage DIFFICULTÉS MOYENNES OU IMPORTANTES (% total = 65)
La mise en œuvre de l'action dans le respect de la boucle procédurale	64	5	29	30	59	74,62
La mobilisation du CO	65	17	23	25	48	60,38
La rédaction du dossier de demande de reconnaissance	65	12	29	24	53	68,62
La mobilisation des instances décisionnelles (CA, AG, comité de gestion, ...)	64	12	29	23	52	67,62
La mobilisation des pouvoirs locaux associés	63	14	28	21	49	64,08
L'analyse partagée	65	13	33	19	52	69,77
L'établissement d'un budget pluriannuel	63	19	26	18	44	58,00
La mobilisation de l'équipe	65	18	30	17	47	63,15
La conception du plan d'action au regard des différents dispositifs du décret	65	16	34	15	49	67,31
L'auto-évaluation	65	8	46	11	57	81,77
La justification de l'action par le biais du rapport annuel	64	20	33	11	44	61,77
L'adhésion des publics au projet du CC	64	19	35	10	45	63,85
La définition des enjeux	65	21	34	10	44	62,31
La coopération avec d'autres CC	62	37	18	7	25	34,69
Les partenariats	65	27	32	6	38	55,23
La justification financière de l'action	63	28	29	6	35	50,62
Autres	15	4	5	6	11	13,69

Points de vue par thématique

Le texte qui suit présente les conclusions des consultations structurées autour des cinq thématiques abordées par le COMAC. Dans la mesure du possible, leur classement traduit le degré d'importance accordée par le secteur aux questions soulevées dans le contexte d'aujourd'hui.

Afin de faciliter la lecture du document, nos positions sont résumées pour chaque thématique dans l'encadré en introduction. Vous pourrez ensuite découvrir en quelques points nos propositions et discussions en COMAC, et enfin le résultat des consultations.

1. Subventionnement et articulation des dispositifs

Les Centres culturels sont attachés à ce qui fait le « socle commun » de l'action du secteur.

Ils défendent l'importance de **conforter et mieux valoriser l'action culturelle générale (ACG)**, plutôt qu'un refinancement des dispositifs complémentaires.

→ Un **financement plus adéquat de l'ACG** est nécessaire au regard des missions importantes et de la méthodologie définies par le décret. Il permettrait d'éviter l'introduction de demandes complémentaires de moindre montant afin de garantir le maintien du niveau de subventionnement (voir aussi ci-après).

→ Une augmentation du subside pourrait être conditionnée au respect de certains critères relatifs à la parité financière, notamment l'apport d'une part en cash (voir aussi plus loin).

Une **clarification des attendus** en ce qui concerne les dispositifs de **l'action culturelle intensifiée (ACI)** et des **coopérations** permettrait aux Centres culturels de préparer leurs demandes de reconnaissance avec plus de facilité. Il n'est toutefois pas nécessaire d'inscrire dans l'urgence de nouvelles balises contraignantes pour ces dispositifs dans la réglementation.

La reconnaissance et le financement de coopérations portant sur des **mutualisations** doivent rester possibles.

Précisions

Nos réflexions en COMAC étaient guidées notamment par le souhait de **réduire la complexité amenée par les différents dispositifs de reconnaissance introduits par le décret**, alors que sur le terrain, les Centres culturels développent une **action intégrée**.

À cet effet, l'ACC et l'ASTRAC

- ont défendu l'intérêt d'augmenter le subventionnement de l'action culturelle générale (AGC) afin d'éviter le recours à des dispositifs complémentaires pour justifier les petits montants au-dessus de celui lié à l'ACG. Une fourchette ou des paliers entre 100.000 et 150.000 € (montants 2016) pourraient être introduits, conditionnés au respect de la parité. Ou un nouveau montant unique plus élevé pourrait être défini (150.000 €), avec une exception pour les CC dont les pouvoirs locaux associés ne pourraient pas garantir la parité pour ce montant, permettant de descendre jusqu'à 100.000 € minimum, avec un alignement de la FW-B (comme pendant la période de transition). Cette augmentation pourrait être conditionnée à un apport minimum d'aides directes (cash) par les pouvoirs locaux.
- se sont accordées sur la possibilité qu'une intensification et une ou des coopérations puissent être portées par un même CC, moyennant une clarification de ces dispositifs.
- ont proposé de clarifier les attendus pour l'action culturelle intensifiée (ACI) en permettant le déploiement de celle-ci en réponse aux spécificités d'un territoire étendu et/ou à celles d'une densité de population importante.
- ont défendu le maintien des coopérations liées à des mutualisations de ressources/compétences.
- ont plaidé pour la possibilité de dissocier les coopérations « régionales » (comme La Concertation – Action culturelle bruxelloise et la Coopération culturelle régionale Liège) d'un CC porteur pour les reconnaître et les financer directement, et cela sans les sortir du décret. Leur reconnaissance pourrait être conditionnée à une couverture territoriale à définir et/ou un nombre minimum de Centres culturels associés de ce territoire, sans obligation de parité dans les instances.⁵

Résultats des consultations

Les questions relatives au subventionnement et à l'articulation des dispositifs ont notamment été mises en débat lors de la rencontre à Fosses-la-Ville.

- Le constat que le subside de 100.000€ (non-indexés) pour l'ACG est insuffisant y a fait l'unanimité, notamment au vu du travail nécessaire au développement de l'ACG et du coût de celui-ci.

⁵ Le CAC de l'ACC a défendu cette proposition en 2022.

- Il en ressort une nécessité de mieux aligner l'indexation des subventions de la FW-B sur celles des salaires, notamment en prenant en compte les frais liés à l'ancienneté.⁶
- Une piste intéressante serait de garantir le soutien au financement d'un deuxième permanent dans le cadre des accords du non marchand.⁷

Une clarification des attendus en ce qui concerne les dispositifs de l'ACI et des coopérations est accueillie positivement, mais celle-ci ne doit pas s'accompagner de l'introduction de nouvelles contraintes réglementaires.

⁶ Le CAC de l'ACC s'était également inquiété de l'écart entre l'évolution de la masse salariale et celle des subventions qui risque de mettre en péril la sécurité financière du CC.

⁷ Le CAC de l'ACC avait formulé cette revendication, notamment pour occuper les fonctions de chargé de la programmation tel que prévu pour les spécialisations en arts de la scène (ACSDAS).

2. Délais de traitement, durée des contrats-programmes

Le délai d’instruction des demandes de reconnaissance doit être raccourci.

Le délai actuel très long oblige les Centres culturels d’entamer le processus de renouvellement alors que le plan d’action en cours n’est pas encore pleinement déployé. Cela complique à la fois la poursuite de la mise en œuvre de celui-ci et son évaluation.

La question de la durée optimale des contrats-programme doit être creusée et **une prolongation est à envisager.**

Le travail selon la boucle procédurale engendre une charge de travail considérable, et nécessite de réserver du temps à des tâches qui peuvent mettre en péril la continuité d’autres activités ou le bien-être des équipes.

Les enjeux de société pour guider le projet d’action culturelle ne doivent pas impérativement être redéfinis tous les cinq ans.

Outre ceci, il conviendrait de permettre des prolongations afin de **permettre un alignement de la durée des contrats-programmes entre opérateurs culturels d’un territoire** afin de soutenir des dynamiques de coopération et de mutualisation.

Précisions

Lors des réunions du COMAC, l’ACC, l’ASTRAC et les représentants de la FW-B se sont mis d’accord pour proposer de raccourcir la durée d’instruction des demandes de reconduction.

Au lieu de 18 mois, celle-ci se limiterait à 12 mois (avec un dépôt des dossiers en décembre pour une reconnaissance au début de l’année n+2) grâce à la suppression de la possibilité de demander des compléments au dossier après la réunion de concertation. Cette suppression rencontre également la demande générale d’alléger la charge de travail en lien avec les reconductions des reconnaissances.

Résultat des consultations

Même en tenant compte de ce possible raccourcissement, la grande majorité des répondant·e·s au sondage en ligne souhaitent que la durée des contrats-programme soit prolongée.

36,7% souhaitent une prolongation à 6 ans, 30,4% à 8 ans.

3. Relations avec les pouvoirs locaux, parité

Si le contexte budgétaire difficile semble favoriser un certain désengagement des pouvoirs publics locaux, ces derniers continuent à garantir aux Centres culturels un soutien important au niveau sectoriel, souvent au-delà de ce qu'imposent les règles de la parité.

Toute mesure pour baliser davantage la parité doit veiller à ne pas encourager (encore plus) le désengagement des collectivités associées, que ce soit en imposant à ces dernières un cadre trop rigide ou par l'introduction de seuils pouvant provoquer un « alignement vers le bas ».

→ Le cadrage des aides indirectes doit se limiter à interdire certaines valorisations à identifier de manière concertée.

→ Obliger un apport en cash de minimum 50% de la totalité des aides des pouvoirs locaux n'est **pas** souhaitable.

Cela ne doit surtout pas exclure différentes mesures (un nouveau modèle-type de contrat-programme, un suivi adapté...) et une présence active mais bienveillante des agents de la FW-B sur le terrain pour **inciter à un meilleur respect des engagements** consacrés par le contrat-programme.

Une minorité de Centres culturels n'obtiennent pas le soutien nécessaire des pouvoirs locaux pour garantir la continuité de leur reconnaissance ; **leur situation doit être suivie de près.**

→ Pour des cas problématiques, une procédure spécifique de négociation pourrait être prévue, aboutissant le cas échéant à la révision de certains des engagements, moyennant l'accord de tous les signataires du contrat-programme.

Au-delà des questions de financement, un important effort doit être fait pour établir un **dialogue continu entre la FW-B et les pouvoirs locaux et leurs organisations représentatives** pour permettre une meilleure connaissance et compréhension du dispositif décréto.

→ Il est urgent d'impliquer les pouvoirs locaux dans les réflexions organisées dans le cadre de ce chantier. Toute modification du dispositif décréto doit être concertée avec eux.

Précisions

Lors des **travaux du COMAC**, l'ACC et l'ASTRAC ont insisté sur l'**importance de continuer à garantir le soutien des pouvoirs locaux aux Centres culturels malgré le contexte budgétaire tendu.**

Le COMAC a débattu des propositions suivantes :

- Une adaptation (restructuration, reformulation) du modèle-type du contrat-programme, afin de mieux mettre en évidence les engagements respectifs, dont notamment ceux des pouvoirs locaux associés.
- En cours de contrat-programme, prévoir un suivi plus continu par la FW-B des aides indirectes, pour vérifier le respect des engagements actés.
- Cadrer davantage (lister, conditionner...) les aides indirectes, imposer un seuil minimum (50 % ?) d'aides directes, sans toutefois ouvrir la porte à un « alignement vers le bas » pour les Centres culturels qui bénéficient actuellement d'un soutien important des communes.

Résultats des consultations

Les échanges lors de la rencontre à Fosses-la-Ville confirment que l'obligation de parité financière entre les pouvoirs locaux associés et la FW-B rencontre une forte adhésion du secteur.⁸

- Si les témoignages relevant une certaine tendance au désengagement ont été nombreux, les solutions avancées ne vont pas toutes dans le sens d'un renforcement des obligations ou du contrôle vis-à-vis des communes. Il a été souligné qu'il est difficile de demander plus aux communes aujourd'hui, tenant compte de leurs réalités budgétaires difficiles.
- On insiste sur la nécessité d'inciter à un meilleur respect des engagements du contrats-programme. Toutefois, plusieurs personnes se montrent ouvertes à l'idée de permettre, dans certaines circonstances, une latitude permettant de revoir ces engagements, en accord avec les autres parties prenantes et notamment la FW-B.

Le respect de la parité pourrait par exemple être vérifié sur la durée totale du contrat-programme (pas année par année).

- Imposer plus de contraintes en matière des aides indirectes ou un apport minimum en cash n'est **pas** accueilli favorablement par tous.
- On constate que les communes sont peu ou mal informées au sujet de la parité dans tous ses aspects ; elles sont peu associées au débat sur ces questions et il manque un dialogue pour pouvoir avancer sur les problématiques rencontrées.

⁸ Le CAC de l'ACC avait déjà souligné l'importance de la parité, en insistant sur l'importance sa consolidation en évitant le recours à des appels à projets pour soutenir l'action des Centres culturels.

Les résultats du sondage en ligne ne sont pas tout à fait cohérents avec les avis exprimés à Fosses-la-Ville :

- L'idée de cadrer davantage (lister, préciser, conditionner...) les aides indirectes est accueillie favorablement par une large majorité (79%) des répondant·e·s mais une grande moitié d'entre elles et eux (60%, ou 47,5% de la totalité des participant·e·s) est favorable uniquement à un cadrage se limitant à interdire certaines valorisations.
- L'obligation d'un apport minimum d'aides en cash, par exemple de 50%, est acceptée par la grande majorité des répondant·e·s (79%).

Ces réponses discordantes méritent d'être **mises en perspective grâce à une confrontation avec des données objectives.**

Il ressort des statistiques (non-consolidées) partagées par l'Administration, qu'en 2022 :

- Pour 29 des 119 Centres culturels (24%), la parité ne semble pas atteinte ; le montant manquant représente en moyenne 8,5% du subventionnement total de la FW-B soumis à la parité.
- Pour l'ensemble du secteur, l'apport des collectivités associées représente en moyenne 148% du subside de la FW-B soumis à la parité.
- 22 Centres culturels reçoivent une aide au moins deux fois plus élevée que le subside de la FW-B soumis à la parité.
- En ce qui concerne l'apport des aides directes,
 - Au niveau du secteur, le soutien en cash représente 102% du total des subsides de la FW-B soumis à la parité ;
 - Pour 11 des 119 Centres culturels (9%) toutefois, ce pourcentage est inférieur à 50%.

Ces chiffres démontrent qu'une minorité non négligeable de Centres culturels sont concernés par des difficultés au niveau du respect de la parité financière par les pouvoirs locaux.

Pour de nombreux Centres culturels toutefois, le soutien de ces derniers est plus important que le minimum imposé par le décret et plusieurs Centres bénéficient d'un apport en cash considérable.

4. Spécialisations

Les Centres culturels sont demandeurs d'une **plus grande équité et d'un maximum de clarté et de transparence** en ce qui concerne la reconnaissance et le financement des actions culturelles spécialisées.

→ Toutefois, il faut éviter de multiplier les contraintes, il s'agit avant tout de **communiquer plus clairement les attendus** en distinguant critères obligatoires et indicateurs d'appréciation facultatifs.

→ L'affectation de ressources humaines adaptées à l'action culturelle spécialisée (ACS) semble une balise particulièrement pertinente.

→ Un **formulaire** de demande de reconnaissance contribuera à rendre explicite les obligations et les attendus tout en allégeant les démarches.

Les Centres culturels concernés ou intéressés par les ACS sont clairement en attente d'une **valorisation** du dispositif, mais celle-ci doit être **respectueuse de l'existant et ne pourra pas se faire au détriment de l'action culturelle générale**.

→ L'introduction d'un **plancher de financement** est à envisager **uniquement si la survie des « petites spécialisations » est assurée en les intégrant dans l'ACG** moyennant un refinancement de celle-ci.

→ L'ACS doit rester fortement ancrée dans l'ACG.

Les Centres culturels demandent de **garantir une prévisibilité du subventionnement**.

→ À cet effet, des paliers de financement pourraient être définis.

Précisions

Lors des travaux du COMAC, l'ACC et l'ASTRAC ont débattu des propositions suivantes :

- Établir une liste des domaines des spécialisations non exhaustive, sans exclure le développement de spécialisations transversales ou innovantes.
- Définir et communiquer des critères pour une plus grande transparence/harmonisation de l'analyse des dossiers, en distinguant clairement ce qui est obligatoire (inscrit/à inscrire dans la réglementation) et facultatif (balises pour l'appréciation de la qualité des dossiers).

- Fixer un plancher de subventionnement des ACS, mais à condition d'augmenter le financement de l'AGC (+25.000 à 50.000 € selon le montant du plancher)
- Établir un plafond et des paliers de financement (selon des critères à définir).
- Réduire la charge liée aux justifications, en supprimant ou en limitant de facto l'obligation de tenir une comptabilité analytique. Par exemple, justifier uniquement via l'emploi ou « immuniser » une partie de la justification, c'est-à-dire définir un pourcentage du subside pour lequel aucune justification n'est requise.⁹

Résultats des consultations

Les avis sont divisés quant à l'introduction de balises contraignantes dans la réglementation et concernant la limitation des ACS à certains domaines de la culture identifiés.

- 48% des répondants (26 CC qui ont ou souhaitent une ACS) estiment qu'il faut plus de balises contraignantes dans la réglementation, 33 % sont contre, les autres n'ont pas d'opinion.
- 55% des répondants ne souhaitent pas que les reconnaissances soient limitées à certains domaines culturels bien identifiés ; on remarque que l'ACS doit avant tout répondre aux réalités territoriales.
- Lors de la rencontre à Fosses-la-Ville, il a été défendu que si des balises devaient être introduites, celles-ci doivent être définies sur la base des ACS qui existent aujourd'hui, sans ajouter de nouvelles contraintes et en tenant compte de la grande diversité du secteur. Il a été proposé de concevoir un système à géométrie variable, qui prévoit par exemple 4 ou 5 critères dont 2 ou 3 devront être rencontrés pour obtenir la reconnaissance.
- Quelques balises examinées lors des réunions du COMAC ont été soumises à l'avis du secteur via le sondage en ligne :

	Pertinent	Pas pertinent	Pas d'opinion	Total
L'affectation de ressources humaines adéquates	24 (88%)	2	1	27
Le rayonnement sur un territoire de projet plus large* que le territoire d'implantation, le fait de toucher un public au-delà de ce territoire	18 (66%)	5	4	27
Pour les ACS à portée artistique, la diffusion/ production d'une majorité de créations issues de la FW-B	17 (63%)	7	3	27

* En ce qui concerne ce point, il est posé la question de l'échelle de ce territoire élargi.

⁹ Le CAC de l'ACC demandait en 2022 d'abandonner la justification analytique, par dispositif, estimant que celle-ci est en contradiction avec le principe de l'action culturelle intégrée et se révèle énergivore et chronophage.

- On demande que les montants des subventions soient connus à l'avance.
 - 61% des participant·e·s au questionnaire estiment que des paliers seraient utiles.
 - La moitié des répondant·e·s n'est pas favorable à l'introduction d'un plafond.
- Concernant l'introduction d'un plancher de financement, les répondant·e·s aux questionnaires y sont favorables uniquement si les « petites » spécialisations peuvent être intégrées et financées dans le cadre l'ACG (sinon les $\frac{3}{4}$ sont contre). Dans ce cas, le seuil devrait être supérieur à 25.000 € pour plus de 9 personnes sur 10, et même supérieur à 50.000 € pour 4 personnes sur 10.
- La grande majorité (89%) des répondant·e·s pensent qu'il faut revaloriser les ACS. On souligne néanmoins qu'il faut garder un lien fort avec l'action culturelle générale ; l'ACS ne doit pas rencontrer les critères d'un autre décret.
- L'idée de remplacer systématiquement les aides sectorielles aux CC autres que pour des projets ponctuels ou développés pour la première fois en cours de contrat-programme par des ACS ne suscite que peu de réactions prononcées. Sur un total de 26 répondant·e·s, 5 personnes souhaitent que les aides sectorielles et les ACS dans les termes du décret puissent continuer à coexister, 7 y sont défavorables.
- Plus de la moitié des répondant·e·s trouvent que la charge administrative liée à une ACS est élevée, voire très élevée. Elle est considérée comme plus élevée en ce qui concerne la demande de reconnaissance que pour la justification de celle-ci.
- L'introduction d'un formulaire « canevas » pour les demandes de reconnaissance rencontre une forte adhésion ; seuls 15% n'en souhaitent pas.

5. Gouvernance

Il est important de garantir un équilibre optimal entre les différentes parties représentées au sein des instances des Centres culturels.

Des solutions probantes pour **favoriser un rôle plus actif de la FW-B dans celles-ci** sont nécessaires.

La présence d'un·e représentant·e du Service de l'Inspection de la Culture de la FW-B dans les conseils d'administration est toujours fortement attendue par le secteur. Cette demande risque de s'accroître avec la succession de crises que nous traversons et qui ont pour effet de mettre les pouvoirs locaux sous pression.

Dans les comités de gestion, la parité pourrait être imposée en la formalisant de la même façon que pour les assemblées générales (maximum de 50% de représentant·e·s de la chambre publique).

En ce qui concerne le **conseil d'orientation (CO)**, **ce n'est pas tant sa composition que son rôle qui pourrait être repensé, en assouplissant les attendus.**

Sa mobilisation au niveau procédural uniquement (et notamment pour l'auto-évaluation) peut s'avérer complexe. L'intégration du ou de la président·e du CO à l'assemblée générale permettrait de valoriser davantage l'organe.

Enfin, le travail des directions s'est nettement complexifié ces dernières années. Il est indispensable de **valoriser la fonction** et de garantir un soutien plus efficace par un **modèle plus souple** (temps partiels, codirections...).

Précisions

Lors du COMAC, nous avons défendu les points suivants :

- La possibilité de temps partiels pour les directions.
- Un meilleur encadrement des cas d'absence prolongée de la direction : la possibilité de recruter un·e remplaçant·e temporaire (max. 6 mois), dans l'attente, le cas échéant, de l'engagement d'une direction sous contrat de remplacement, moyennant le respect de la procédure de recrutement décrétable.

- Exclure la possibilité que la direction soit mise à disposition par la commune (retirer la notion Art. 96).
- Ajouter les fédérations à la liste des experts invités aux recrutements de directions (Art.92).
- Inscrire au décret un second permanent pour les ACSDAS.

Résultats des consultations

Lors des deux temps de consultations, une forte demande a été exprimée pour un retour de l'Inspection dans les conseils d'administration (73,8 % des répondant·e·s au sondage en ligne l'estiment nécessaire)¹⁰, éventuellement sans voix délibérative si la situation précédente n'était plus envisageable. Sa présence active au sein des instances est nécessaire pour nuancer le poids des autres pouvoirs subsidiaires.

Le sondage en ligne a permis de soumettre au secteur une série de propositions concrètes discutées en COMAC :

- Environ 74% des répondant·e·s estiment qu'il est nécessaire d'appliquer la parité au sein des comités de gestion.
- Concernant les fonctionnaires communaux, les répondant·e·s préfèrent que leur affectation à l'une des chambres (publique ou privée) soit à l'appréciation de l'opérateur.
- 93,7% des répondant·e·s ont un CO qui correspond au prescrit du décret. Seuls 29 % voudraient limiter davantage la participation des membres du conseil d'administration au CO.
- Près de 74 % des répondant·e·s pensent qu'il est intéressant d'intégrer le·la président·e du CO à l'assemblée générale avec voix délibérative.
- Sont considérées comme les pistes les plus pertinentes pour favoriser le recrutement et améliorer la situation des directions :
 - Valoriser les conditions salariales (81%), avec notamment l'obligation d'un barème 5 minimum,
 - Encourager les co-directions (66%),
 - Encourager les modes de gestion collaboratif (65%).

Environ la moitié des répondant·e·s sont favorables aux temps partiels pour les directions et à une limitation de l'intervention des communes dans leur recrutement. Moins de 30% estiment que les directions devraient être engagées par la FWB comme fonctionnaire.

¹⁰ En 2022, le CAC préconisait déjà de réintégrer l'inspection en tant que membre effectif des CA des Centres culturels.